



## **ARRETE portant**

**Réglementation temporaire- Accès et circulation sur les chemins ruraux du territoire communal de Bénéouville**

**Pendant l'organisation d'une battue aux sangliers le samedi 30 septembre 2023**

**La Maire de BÉNOUVILLE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2215-2 et L2122-21

**VU** le code de l'Environnement, notamment l'article L.427-1, R 427-4

**Vu** le code pénal, notamment son article R610-5

**VU** le Code de la Route, notamment les articles L411-1, R411-25 0 r411-28, R

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié et complété par arrêtés successifs ;

**Vu la demande formulée par M. Olivier HULIN par laquelle, il organise une battue de régularisation des sangliers et des renards, sur les chemins communaux dit « Chemin de Bellevue » et « Chemin de Caen » sur le territoire communal de Bénéouville**

CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il convient de réglementer l'accès et la circulation à ces chemins ruraux le samedi 30 septembre 2023 entre 8h00 et 14h00

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le 30 septembre 2023 de 8h00 à 14h00, l'accès et la circulation**

**= Chemin de Bellevue**

**= Chemin de Caen**

**seront interdits à l'ensemble des usagers (piétons, cyclistes, véhicules motorisés)**

à l'exception des personnes autorisées à prendre part à cette battue.

**ARTICLE 2 : Les dispositions visées à l'article 1 sont portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui est mise en place et entretenue sous la responsabilité de l'organisateur de cette manifestation.**

**ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**

**ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté, affichée aux extrémités de la section réglementée et publiée sur le site internet de la commune, est adressée à :**

# Bénouville

- M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ouistreham,
  - M. Olivier HULIN, organisateur de la battue
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**Fait à Bénouville, le 25 septembre 2023**

Pour la Maire absente et par délégation

Pierre LEMOINE

Maire-Adjoint

